

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

ENTRE : La Métropole Aix-marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018,

d'une part,

ET : L'association Comité des Oeuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix pour le personnel, COS, dont le siège est situé, 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel de Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex1, représentée par son président Monsieur Gilles ESCANILLA, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration du 17 janvier 2014, dénommée ci-dessous l'association

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU la délibération n° 2013-A025 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 et son annexe, la convention d'objectifs entre le COS et l'ex CPA pour les années 2013 à 2015 ;

VU la délibération n° 2015-A066 du Bureau et Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs entre le COS et l'ex CPA ;

VU la délibération n° 2016-CT2-147 du 17 octobre 2016 approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre le COS et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération n° FAG 083-3102/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs entre le COS et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU le règlement intérieur du Comité des Oeuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la continuité de l'action sociale en maintenant le soutien financier apporté par le territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité des Oeuvres Sociales qui sert une aide sociale aux agents du Territoire du Pays d'Aix qui y adhèrent ;

ARTICLE 1 : DATE D'EFFET – DUREE

L'article 2 de la convention d'objectifs approuvée par délibération n° 2013-A025 du Conseil Communautaire de l'ex CPA en date du 28 mars 2013 est modifié comme suit : de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure, la convention est prolongée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention d'objectifs restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence,

Le.....

Le

Le Président du Comité des
Oeuvres Sociales
du Territoire du Pays d'Aix

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Gilles ESCANILLA

Martine VASSAL